

Les OBLIGATIONS ARBITRES en DISTRICT

	OBLIGATIONS A PARTIR DE LA SAISON 2018/2019	SANCTIONS financières	SANCTIONS sportives
DEPARTEMENTAL 1	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
DEPARTEMENTAL 2	1 arbitre avec 20 rencontres arbitrées par cet arbitre	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club la première année d'infraction
DEPARTEMENTAL 3	1 arbitre avec 20 rencontres arbitrées par cet arbitre	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club la première année d'infraction
DEPARTEMENTAL 4	1 arbitre auxiliaire	40 €	Pas de sanctions sportives pour les clubs de dernière série
Club « JEUNES »	1 arbitre auxiliaire	00 €	Pas de sanctions sportives

NB :

- les 20 matches à arbitrer peuvent être dirigés par 2 arbitres, toutefois chaque arbitre à obligation de faire un **minimum de 10 matches**.
- En D4 l'arbitre auxiliaire devant officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) (AG du 30-6-18)

Attention : pour connaître l'intégralité des obligations consulter le Statut de l'Arbitre où figurant l'ensemble des dispositions (amendes financières et sportives selon le nombre d'années en infraction)